

# Caisse maladie dernières nouvelles

## RCAM

PAR PIERRE BLANCHARD

### GROUPE DE CONTACT PMO/AIACE du 12 et 13 septembre 2016<sup>1</sup>

De nombreuses questions ont été posées sur de nombreux sujets. Les réponses ont été données par le Bureau central et les bureaux liquidateurs de Bruxelles et d'Ispra. Les détails seront disponibles après la diffusion du compte rendu. En attendant, voici quelques points saillants :

- Le remboursement de taxes administratives liées aux médicaments dans certains pays est possible. Une information sur les modalités pratiques sera publiée sur ce sujet.
- Un nouveau Front Office<sup>2</sup> du RCAM pour les actifs et les anciens dirigé par un nouveau chef de secteur du PMO<sup>3</sup> verra le jour prochainement et remplacera les autres points de contact, notamment à Bruxelles. Une information complète sur ce nouveau service sera publiée. L'AIACE Belgique souhaiterait maintenir une antenne pour aider plus spécifiquement les anciens.
- Le remboursement des examens post-maladie grave au-delà de la période accordée par le médecin-conseil sera bien de 100 %. Dans ce cas également l'administration de cette mesure — passant par une demande d'autorisation préalable et la gestion informatique adéquate — n'est pas encore finalisée. En attendant, le signalement du cas dans la demande de remboursement papier ou en ligne (commentaire) reste un moyen pour obtenir ces 100 %.
- Pas d'explications du PMO quant à la différence statistique annuelle du régime concernant la population assurée (entre + 2,2 % et + 2,9 % d'écart par an depuis 2011 pour l'ensemble des affiliés). Ces changements induisent des nouveaux résultats statistiques en matière de dépenses et de revenus par affilié et par bénéficiaire et rendent impossible toute comparaison dans le temps, notamment pour les anciens<sup>3</sup>. Le suivi par l'AIACE des résultats annuels détaillés sur une durée de 10 ans est désormais impossible. Plus graves encore, les rapports annuels, au moins depuis 2011 ne tiennent pas compte de la modification substantielle du nombre d'affiliés.
- Le cas de la convention hospitalière au Luxembourg a été évoqué. Elle prévoit une surcharge de 15 % pour les affiliés du RCAM, mais en réalité ces derniers doivent souvent régler des frais exorbitants pour certaines prestations.

Le PMO a expliqué sa politique de conventions avec des prestataires locaux. En fait, la politique tarifaire au Luxembourg — et sans doute dans d'autres EM — semble relever surtout d'une application incorrecte des dispositions légales de l'UE (la directive 2011/24/UE du parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 relative à l'application des droits des patients en matière de soins transfrontaliers, publiée au JO L 88, du 4 avril 2011, p. 45; le règlement [CE] n ° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 sur la coordination des

---

<sup>1</sup> Michael Hocken de l'AIACE UK a participé à la rédaction d'une partie de ce sujet.

<sup>2</sup> L'ensemble du PMO partira prochainement au Cours saint Michel (Métro-Train Mérode)

<sup>3</sup> Par exemple en 2014 : 20042 pensionnés dans les statistiques fournies jusqu'en 2014 par rapport à 21209 pensionnés déclarés dans celles de 2015 pour la même année. Il y a donc 1167 pensionnés de plus pour 2014 et la situation est identique depuis 2011.

systèmes de sécurité sociale).

Selon F. Wattiau, membre de l'AIACE Lux et du CGAM, la Commission a créé elle-même une inégalité de traitement entre les affiliés basés à Bruxelles et ceux basés à Luxembourg. Pour la Belgique, elle a obtenu une égalité de facturation avec les patients belges. Elle n'a jusqu'à présent pas agi pour obtenir la même chose à Luxembourg. À Luxembourg, les affiliés payent plus cher leurs soins de santé, tout en ayant le même coefficient correcteur qu'à Bruxelles.

**VOX reviendra sur ce sujet complexe dans une prochaine édition.**

Globalement les échanges de vues ont été francs et constructifs. Des progrès sont constatés de part et d'autre, comme F. Wattiau l'écrivait dans le VOX 103. L'application des règles du RCAM reste délicate dans des contextes nationaux de sécurité sociale fort différents au sein de l'UE. Avec des moyens limités en personnes et en informatique, le PMO/RCAM fait de son mieux. Notre collaboration à traiter les problèmes est une valeur ajoutée.

Mr Marc Lemaitre a quitté le poste de Directeur du PMO le 1<sup>er</sup> septembre pour devenir Directeur général de la DG REGIO. Mr G. Scognamiglio a assuré l'intérim jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre et **Ms Veronica Gaffey**<sup>4</sup> vient d'être nommée Directrice du PMO.

---

<sup>4</sup> Ms Veronica Gaffey, an Irish national, joined the Commission in 2000. She first became Head of Unit in 2005. From 2010 to 2012, she was Acting Director of the Policy Development Directorate in DG Regional and Urban Policy. Ms Gaffey was currently Director for Budget and General Affairs in the same department.